

Flying Whales

Un faux projet vert destructeur de vivant dès sa conception

- > 75 hectares artificialisés
- > 58 hectares d'habitats naturels dont 90 % de forêt impactés = 83 terrains de foot
- 48 hectares de zones humides détruits
- > 16 hectares imperméabilisés

- > 38 habitats naturels dont 11 patrimoniaux
- > 18 habitats en zones humides
- > 252 espèces végétales dont 8 protégées
- > 26 espèces patrimoniales dont 5 sur la liste rouge régionale
- > 206 espèces animales

MENACÉS



C'est en découvrant dimanche 19 novembre un article du Figaro avec ces quelques chiffres que j'ai pris conscience de ce qui était en train de se jouer à quelques kms de chez moi en Gironde, dans un silence assourdissant. Quelques réunions publiques bien avant l'avis de l'Autorité environnementale rendu le 19/10/23, aucune prévue ensuite, une information orientée pour ne pas dire une absence de

d'information sur le projet en direction des habitants et surtout aucune réaction collective significative passée ou actuelle à ma connaissance...

Depuis septembre dernier et les grèves de la faim des écureuils de l'A69, je ne peux plus, je ne veux plus faire comme si. Et j'ai même compris que c'était de mon devoir de citoyenne d'agir en référence à l'Art 2 de la Charte de l'Environnement qui indique que « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ».

Alors, depuis dimanche dernier, j'appelle, je lis les articles, l'avis environnemental, je mail, je prends des contacts, je demande des rdvs, je vais voir le site d'implantation, je réseaute sur mon tout petit réseau (mais un immense merci à ceux qui transmettent le soutien et la force par leurs mots)... Mais, je sais que je n'y arriverai pas seule, à alerter, à informer et à impulser une action collective contre ce projet titanesque porté par les pouvoirs publics et de multiples investisseurs privés.

Alors, j'espère que cette note que j'aurais aimé plus synthétique (mais il y a tant de recommandations dans l'avis) va vous convaincre, vous qui avez de poids, de vous intéresser à ce projet hautement destructeur du vivant... Il y a urgence à agir, l'utilité publique n'a pas encore été déclarée !!!! Merci.

Vous trouverez dans ce document :

1. La situation géographique de la commune de Laruscade en Gironde et de la zone d'implantation du projet sur cette commune
2. Une présentation succincte du projet, de la SAS Flying Whales et des principaux financeurs
 - 2.1 Projet
 - 2.2 La SAS Flying Whales
 - 2.3 Les principaux financeurs
3. Une présentation de l'environnement impacté
4. Une présentation de la faune et de la flore impactées
 - 4.1 La flore impactée
 - 4.2 La faune impactée
5. La pollution visuelle et sonore
6. Les principales recommandations de l'Autorité environnementale qui doivent nous alerter
7. Conclusion
8. Les sources utilisées à la réalisation de cette note d'information

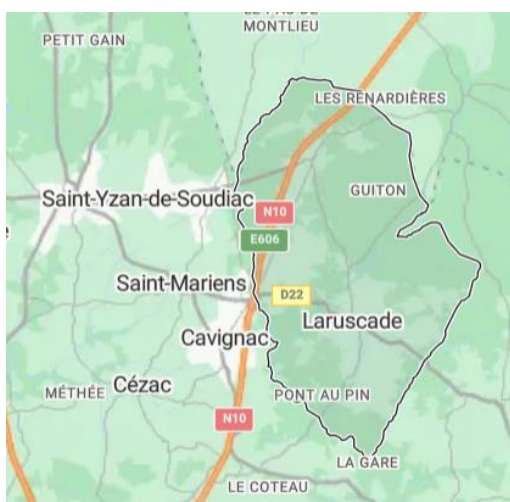
1. La commune de Laruscade et la zone d'implantation du projet.



Laruscade est une commune de Gironde de 2821 habitants recensés en 2020. Elle est située à environ 40 kms de Bordeaux dont elle est reliée par un axe proche, la N10.

Le maire de la commune est Jean-Paul Labeyrie (LFI cf. wikipédia [Laruscade — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Laruscade)) Elle fait partie de la onzième circonscription de la Gironde dont la députée depuis 2017 est Edwige Diaz (RN).

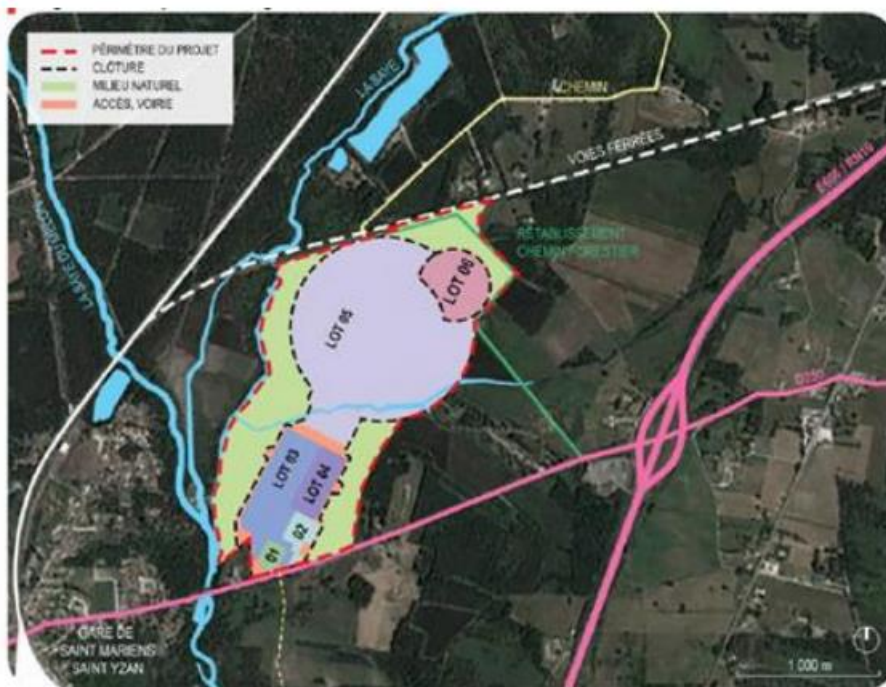
Elle est intégrée à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dont le président est Eric Happert.



La zone envisagée pour accueillir la SAS Flying Whales est située sur la commune de Laruscade mais dans les faits elle est beaucoup plus proche de celles de Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint Mariens et Cavignac. Selon le directeur de communication de Flying Whales, il n’y aurait pas d’autres sites possibles, les autres terrains identifiés ayant été écartés par la DGAC [Direction Générale de l’Aviation Civile]. Cf 20 minutes [Gironde : Vents contraires pour l'usine géante de ballons dirigeables Flying Whales \(20minutes.fr\)](http://www.20minutes.fr)



Le site d’implantation se situe dans le massif forestier de la Double saintongaise à la frontière de la Charente Maritime et à proximité directe de la N10. Deux sites Natura 2000 jouxtent le périmètre du projet.





Vue aérienne du projet
Source : Avis Ae p.7

La zone est composée de plusieurs parcelles principalement boisées, d'une chênaie, de plantations de Pin maritime ; le reste étant des Landes. Au moins une partie de la zone a été victime d'un incendie il y deux ans (A vérifier).

2. Présentation succincte du projet, de la SAS Flying Whales et des principaux financeurs

2.1 Le projet

Je reprends ici les éléments présentés dans l'avis rendu par l'Ae p.6 et 7

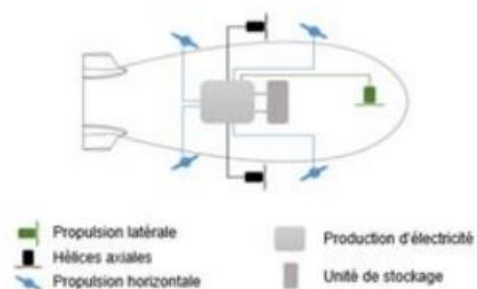
Le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activité économique (ZAE) dédiée à la filière « dirigeables » (Nb : 2 autres sites de production sont en négociation au Canada pour le continent américain ou en recherche en Australie pour l'Asie).

Les dirigeables auront des structures rigides, de 200 m de long et 50 m de diamètre ; pourvus de poches d'hélium, ils auront une charge utile de 60 tonnes pour le transport du fret. Ils intégreront 32 propulseurs et 4 turbines. Le système propulsif est hybride. Décollant à la verticale, les dirigeables peuvent atteindre une vitesse de croisière de 100 km/h et emparquent 10 tonnes de fuel pour le carburant ainsi que 60 tonnes d'eau pour le lestage de l'appareil, qui seront échangés avec la charge utile.

Dimensions



Propulsion hybride



Source : Avis Ae p.7

En ce qui concerne la ZAE, elle accueillera un site de production « qui n'a pas vocation à accueillir un trafic régulier de dirigeables. Il entraînera le défrichage d'environ 59 hectares sur les 75 hectares. »

2.2 La SAS Flying Whales

Les éléments présentés ici sont issus des sites Wikipédia, bpifrance, l'Usine Nouvelle et Flying Whales :

De la construction de ponts au développement d'une nouvelle solution de transport à faible empreinte : entretien avec Sébastien Bougon, fondateur et CEO de Flying Whales - Bpifrance Le Hub

Flying Whales, le dirigeable qui envoie du bois (usinenouvelle.com)

[Flying Whales — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Flying_Whales)

[Flying Whales — Accueil \(flying-whales.com\)](https://www.flying-whales.com/)

A l'origine, Flying Whales est une start-up fondée par Sébastien Bougon en septembre 2012. Son point de départ est de permettre à l'ONF d'agrandir sa zone d'exploitation des forêts, notamment celles qui sont difficilement accessibles ou éloignées de toute infrastructure.

En 2017, elle devient Flying Whales SAS

Dans sa page de présentation, Flying Whales annonce vouloir concevoir une solution de transport qui contribue :

- au développement économique des territoires enclavés
- à la réduction de l'impact environnemental du transport cargo

Le site précise les utilisations possibles du dirigeable : transport de pales d'éoliennes, humanitaire, logistique d'entreprise, « hôpital volant », **bois pour accéder à des zones difficiles** « *les pays producteurs de bois peuvent être confrontés à des difficultés de débardage dues aux particularités de leurs territoires forestiers (pente, altitude, type de sol, distances)* » !!!, construction.

Concernant la zone de production de Laruscade, les dirigeables sont prévus pour être utilisés en Afrique et en Europe.

2.3 Les principaux financeurs

Flying Whales a organisé plusieurs levées de fond depuis 2018 pour un investissement total de 450 millions d'euros.



Le projet prévoit la création de 200 à 300 emplois sur le territoire local, principal argument des collectivités locales avec le fameux désenclavement, mais qui ne précise pas la nature de ces emplois

ni leur pérennité. Alain Rousset montre une forme de fascination pour ce projet qu'il brandit comme un étendard de modernité en balayant l'impact environnemental qu'il entraîne. Sa déclaration dans le Figaro où il avoue « même avoir *«une certaine gourmandise»* pour ce projet pharaonique » en est une illustration.

En effet, si la phase de production du premier dirigeable LCA60T est envisagée en 2024, il doit encore passer la phase de certification prévue en 2026. L'Ae fait d'ailleurs état de cette possibilité p. 20 puisque le dossier présenté par la collectivité locale envisage les scénarios de reconversion du site « suite à la fin de la production des ballons dirigeables (ou si le projet ne voyait pas le jour) ».

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est maître d'ouvrage, propriétaire foncier et dépositaire des autorisations.

Ci-après le schéma transmis par la Communauté de Communes à l'Ae sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage et des responsabilités.



Source : Avis Ae p.12

3. Présentation de l'environnement impacté

Sources :

Avis de l'Autorité environnemental n°2023-100 du 19/10/2023

Article du Figaro [Une usine de dirigeables géants en pleine forêt : le projet fou du président de la région Nouvelle-Aquitaine \(lefigaro.fr\)](https://www.lefigaro.fr/actualites-france/une-usine-de-dirigeables-geants-en-pleine-for-et-le-projet-fou-du-president-de-la-region-nouvelle-aquitaine-2023-10-19)

Je choisis volontairement de présenter l'impact sur cet environnement en quelques chiffres qui se passent de commentaire :

- **Emprise foncière du projet : 75 hectares**
- **58 hectares d'habitats naturels dont 90 % de forêt impactés = 83 terrains de football de la FIFA (cf France bleu Gironde)**
- **48 hectares de zones humides détruits**
- **Remblai de l'affluent de la Saye**
- **Surface imperméabilisée à 22 %, soit 16 hectares**

Photo promotionnelle de la ZAE :



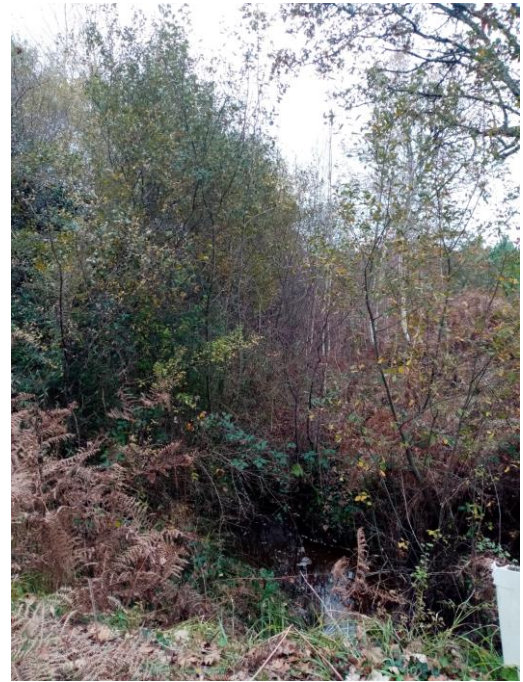
Source : [Une usine de dirigeables géants en pleine forêt : le projet fou du président de la région Nouvelle-Aquitaine \(lefigaro.fr\)](https://www.lefigaro.fr)

Les deux bâtiments principaux feraient 70 m de hauteur sur 200 m de long recouvert avec une enveloppe en toile PVC. Le bâtiment de pré-assemblage sera en bac acier double peau. A cela s'ajoute une zone d'envol et d'atterrissage (à priori pour les essais) d'un diamètre de 650 m au sol et assorti d'une servitude conique qui représente 1190 m où tout obstacle naturel est proscrit. Et enfin un ensemble d'infrastructures internes (zones de manœuvres, voies ferrées, voies de circulation, aire de ravitaillement en carburant).

Photos de la zone prises le 23/11/2023 à partir du chemin de terre qui la traverse :



Affluent de la Saye



Terrain privé avec des grands arbres



Arbre, Landes et Pins

Les parcelles sont traversées par un chemin en terre. Il est aussi question dans l'avis de l'Ae d'un chemin forestier qui sera impacté mais je n'ai pas pu déterminer si il s'agissait de celui que j'ai emprunté ou d'un autre.

L'Ae note que les principaux enjeux environnementaux portent sur :

- La faune, la flore et leurs habitats, et tout particulièrement les zones humides et leurs fonctionnalités
- Les continuités écologiques, aquatiques et terrestres
- Les enjeux propres aux deux sites Natura 2000 interceptés par le périmètre du projet
- Le paysage de proximité dans un environnement rural de faible relief, et le paysage lointain
- la qualité de la ressource en eau
- l'imperméabilité des sols
- les feux de forêts
- les émissions de gaz à effet de serre
- le bruit

4. Présentation de la faune et de la flore impactées

En résumé, nous parlons de 18 sites de reproduction ou aires de repos d'espèces animales protégées, 23 espèces animales protégées et 2 espèces végétales protégées

Le site est au sein du massif forestier de la Double Saintongeaise, il est identifié dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et D'égalité des Territoires (Sraddet) comme **un réservoir biologique à préserver de la trame verte. La rivière la Saye est un réservoir de biodiversité et un corridor écologique faisant parti de la trame bleu de la Sraddet.**

Le périmètre est limitrophe de deux sites Natura 2000 « Landes de Montendre » et « Vallée de la Saye et du Meudon » qui ont pour l'un des caractéristiques faunistique et floristique exceptionnelles, et un intérêt patrimonial lié au vaste réseau hydrographique et de zones humides pour l'autre.

La zone est dominé par les bois : 47 % de sa surface est composées d'une chênaie et de plantation de pin maritime, le reste de la Landes

Elle contient :

**38 habitats naturels dont 11 patrimoniaux
18 habitats de zones humides**

4.1 La flore impactée

**252 espèces végétales dont 8 protégées
26 espèces patrimoniales dont 5 sont inscrites à la liste rouge régionale comme quasi-menacées**

4.2 La faune impactée

Les campagnes de terrain pratiquées sur un cycle biologique annuel ont révélé la présence de **206 espèces animales**

- **18 espèces de chauves-souris** dont des espèces sédentaires (Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, rhinolophes et oeillards) et migratrices (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius)
- **13 espèces de mammifères hors chauves-souris** : 4 sont protégées au niveau national, trois sont quasi-menacées au niveau régional et national (loutre d'Europe, campagnol amphibie, Belette d'Europe). Le Vison d'Europe, en danger critique d'extinction aux niveaux national et régional est considéré comme présent.

- Les enjeux les plus importants sont liés aux espèces associées aux milieux aquatiques et leurs ripisylve (7,5 hectares soit 6 % du projet). Sont concernés le vison d'Europe, la loutre d'Europe et la campagnol amphibie.
- **76 espèces d'oiseaux** dont 6 inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux. 46 sont nicheuses, dont 7 sont classées sur la liste rouge nationale (dt Fauvette Pitchou, le Tarier pâtre, le Chardonneret élégant, le Bouvreuil pivoine, le Martin pêcheur)
- **5 espèces de reptiles, 8 amphibiens, toutes protégées**
- **96 espèces d'insectes** dont pour les papillons le Fadet des laïches, espèce protégé et le Damier de la succise ; pour les orthoptères, le Criquet des ajoncs ; pour les coléoptères, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes.
- Au niveau piscicole, les données indiquent la présence le la Lamproie de Planer et potentiellement de **l'Anguille d'Europe (en danger critique d'extinction)**

5. La pollution sonore et visuelle

Des scénarios de reconversion du site sont envisagés suite à la fin de production (160 machines sont envisagées sur 10 ans et sur 3 sites de production, les deux autres se situeraient au Québec et en Australie) ou si le projet ne voyait pas le jour. Il faut effectivement que le dirigeable obtienne une certification.

Les installations gigantesques resteraient donc en place et le site ne serait pas remis en état.

Si le dossier présenté par la Communauté de Communes à l'Ae suggère que les hauts hangars constitueront « des icônes et évoqueront l'innovation et l'excellence de la Région », on est en droit de s'interroger sur ce fort impact visuel visible à 30 km !!! L'Ae note d'ailleurs que certaines ambitions dans les mesures de réduction de l'impact visuel semblent très optimistes, j'ajouterais irréalistes.

La pollution lumineuse aura de fortes incidences sur la faune et la flore mais aussi sur l'homme. Il n'y a pas d'évaluation sur la qualité de l'air.

Sur le bruit, l'Ae demande également des compléments d'information.

6. Les principales recommandations de l'Autorité environnementale qui doivent nous alerter

En préambule à l'analyse de l'étude d'impact, l'Ae note qu'elle « présente des faiblesses importantes » notamment celle de l'aire d'étude qui ne considère que 25m d'espace tampon autour du projet, ce qui selon l'Ae est excessivement réduit en raison des sites Natura 2000 qui jouxtent la ZAE.

L'Ae indique en conséquence que « l'ensemble des analyses menées sur les milieux naturels se limitent au périmètre rapproché, ce qui en réduit la portée et l'intérêt compte-tenu des interactions fonctionnelles entre les milieux. En outre, 11 hectares n'ont pu être investigués à ce jour faute d'autorisation d'accès ». Cf Ae p. 13

Par ailleurs, elle relève que le thème des gaz à effet de serre est incomplètement traité.

En résumé, l'Ae considère que le projet aura un très fort impact sur le patrimoine naturel régional et des atteintes fortes du projet à la biodiversité et aux zones humides.

Elle recommande de réévaluer les alternatives communales de localisation, de reconsidérer le niveau d'impact sur les continuités écologiques en lien avec les sites Natura 2000. Elle note que le site entraînera une pollution lumineuse absente à l'état initial.

« En raison de la richesse écologique du site, des fortes incidences du projet sur la biodiversité, les zones humides et l'eau, et l'ampleur des mesures de compensation nécessaires, l'Ae

recommande de reprendre la démarche d'évitement pour notamment préserver ce réservoir de biodiversité » Cf. avis p.4

L'Ae indique même plus loin p.30 de son avis, que pour « l'obtention d'une dérogation relative à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats », il faut remplir trois conditions.

Ces conditions ne sont pas remplies par le projet Flying Whales :

- **Ni les raisons impératives d'intérêt majeur,**
- **Ni l'absence de solution alternative satisfaisante.**
Pour ces deux conditions, se reporter au chap 2.2 p.20 de l'avis : « les scénarios proposés en cas d'échec ou de fin de la production renforcent les interrogations sur la justification des « raisons impératives d'intérêt public majeur » et l'utilité publique évoqués dans le dossier de la CDC »
- **Ni la séquence éviter, réduire, compenser à l'issue de laquelle les incidences du projet sur les milieux sont négligeables.**
Cf chap 2.4 p.30 de l'avis : « le dossier ne présente pas de mesure de réduction des nuisances sonores liées aux aéronefs. Les mesures invoquées apparaissent insuffisantes « au regard des niveaux de bruits annoncés dans le dossier, en particulier lors des essais, dont les fréquences, durées et niveaux de bruit associés sont à décrire et évaluer. » »

7. Conclusion

Comme l'indique France Bleu dans son article du 30/10 qui résume l'avis simplement :

« Dans son avis, l'Autorité Environnementale recommande à l'entreprise Flying Whales de ne pas construire son usine de dirigeables à Laruscade »

ou encore

« Dans son avis rendu le 19 octobre, l'Autorité Environnementale se montre sévère envers l'entreprise Flying Whales, porteuse du projet. L'Autorité, qui est une émanation du ministère de la Transition Écologique, recommande à l'entreprise de choisir un autre site que Laruscade. »

in : Le projet d'usine de dirigeables de Flying Whales à Laruscade a-t-il du plomb dans l'aile ? - France Bleu

Toutefois, la communication menée par le Conseil Régional (qui a voté une subvention lundi 06/11 de 3 millions d'euros au projet sur les 10 millions prévus) et son président Alain Rousset ; par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et son président Eric Happert, ne va évidemment pas dans ce sens. Elle minore les recommandations de l'Autorité environnementale et continue du moins localement à ne pas fournir une information complète et impartiale sur ce projet à la population.

Il est urgent d'agir !!!

8. Sources utilisées à la rédaction de cette note

- Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur l'aménagement d'une zone d'activité économique (ZAE) et d'un site de production de ballons dirigeables à Laruscade (33) n°2023-100 adopté en séance du 19/10/2023

